

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 24 MAI 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**QUARTESIMU AGHJUSTU CHÌ PRURUGHEGHJA A  
CUNVENZIONE DI GESTIONE DI U FONDU DI  
PARENTALITÀ TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA È E  
DUIE CASCE D'ALLUCAZIONE FAMIGLIALE DI CORSICA  
PÈ U PERIUDU 2019-2022**

**QUATRIÈME AVENANT PROROGEANT LA CONVENTION  
DE GESTION DU FONDS DE PARENTALITÉ LIANT LA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LES DEUX CAISSES  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CORSE SUR LA  
PÉRIODE 2019-2022**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité



## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le projet de délibération a pour objet la prolongation pour l'exercice 2023 des effets des conventions d'objectifs de gestion du fonds parentalité, établies pour les années 2019 à 2022 inclus (annexe 1), liant la Collectivité de Corse et respectivement chacune des deux Caisses d'Allocations Familiales du territoire.

Ces prolongations procèdent du choix des parties de maintenir sur l'exercice 2023 la gestion du fonds parentalité, et d'éviter l'interruption de conventionnement pour la gestion de ce fonds dans l'attente de l'éventuelle redéfinition contractuelle par l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales des axes stratégiques, des canaux d'intervention et des moyens alloués à l'accompagnement à la parentalité.

Cette prolongation se traduit par un quatrième avenant à chacune des deux conventions de gestion du fonds de parentalité précitées.

Ces avenants nécessitent d'une part l'approbation de l'Assemblée de Corse dans la mesure où les deux conventions précitées n'ont été approuvées que pour la seule période comprenant les exercices 2019 à 2022 inclus, et déterminent d'autre part le montant de la participation financière de la Collectivité de Corse au fonds de parentalité pour l'exercice 2023, conformément à l'article 4 de la convention de gestion du fonds de parentalité à laquelle il est attaché.

Pour mémoire :

La Collectivité de Corse est chargée sur son territoire de l'exercice opérationnel de la politique publique de protection de l'enfance.

C'est à ce titre qu'elle participe au développement des politiques dévolues au service des familles pour valoriser les dispositifs et les actions de soutien à la parentalité.

La famille est en effet le premier lieu de construction de l'enfant et de transmission des valeurs et des repères. Faisant suite à la sphère familiale, l'école est un levier essentiel pour poursuivre cette fonction éducative aux fins d'insertion et d'intégration.

Dans cette fonction d'éducation et de transmission tous les parents sont susceptibles de rencontrer des difficultés pouvant impacter le développement de l'enfant.

Le fonds de parentalité, en partie abondé par la Collectivité de Corse, permet le financement d'action en ce sens à la suite d'un lancement annuel d'appels à projets départementaux par la CAF. Un Comité des financeurs, dont la Collectivité de Corse fait partie, sélectionne et attribue les financements aux actions déposées par des porteurs de projets.

Ces actions de soutien à la parentalité sont financées selon deux dispositifs :

- Les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP). Ce réseau prend appui sur des professionnels qui permettent la mise en place d'actions visant à conforter, à travers le dialogue, l'échange et l'animation les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités au service de leurs enfants.
- Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Ces contrats représentent l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole. Appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'Ecole, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces actions, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'Ecole.

La destination de ce fonds est double :

- le premier volet est destiné au financement du volet « Actions » des dispositifs de soutien à la parentalité (CLAS et REAAP) à hauteur de 15 000 € ;
- le second volet est destiné au financement du volet « Animation » du dispositif Parentalité assuré par les deux CAF à hauteur de 3 000 €.

Il vous est proposé :

- d'approuver le quatrième avenant à la convention de gestion du fonds parentalité pour la CAF de Corse-du-Sud tel que figurant en annexe 2 ainsi que le financement du dispositif à hauteur de 18 000 € pour l'exercice 2023.
- d'approuver le quatrième avenant à la convention de gestion du fonds de parentalité pour la CAF de Haute-Corse figurant en annexe 3 ainsi que le financement du dispositif à hauteur de 18 000 € pour l'exercice 2023.
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Les crédits correspondants sont imputés au budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023 au programme 5151, chapitre 934, fonction 4212, compte 6568.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.